

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 26 MARS 2026</b></p>
--

L'an deux mil vingt-six, le 26 du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Maringues, dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, à la Mairie, sous la présidence de Denis BEAUVAIS, Maire.

**Date de convocation :** le 18 mars 2026

**Membres présents :** BARNERIAS Claudine, BEAUVAIS Denis, BONNEAU Gérard, BOURGOUGNON Sandra, CARILLO Christophe, COYETTE François, DENIS Jeanine, DOS SANTOS Jonathan, DULIER Corinne, GARMY Frédérique, GIGOI Sophie, GOURBEYRE Emilie, GOUYET Jean-Marc, LEBON Baptiste, MARTINET Justine, PARRALO TROUPEL Elodie, POINTON Ludovic, SEGUIN Thierry, THIERRY Chantal et TIXIER Christophe.

**Membres absents ayant donné pouvoir :** Ghislaine FINET AGIER ayant donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Bernard COLON ayant donné pouvoir à Corinne DULIER et David MOURNET ayant donné pouvoir à Sophie GIGOI.

**Membres absents :** -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 23

Nombre de personnes présentes : 20

Nombres de suffrages exprimés : 23

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Mme DULIER est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

M. le Maire accueille les élus et membres du public et ouvre la séance du Conseil Municipal, précisant que celle-ci est enregistrée.

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026.
2. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
3. Indemnités aux élus : Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués
4. Composition des commissions de travail municipales
5. Installation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
6. Installation de la Commission de contrôle des listes électorales
7. Composition du CCAS
8. Désignation des représentants dans les syndicats et organismes
9. Questions diverses.

---

M. le Maire précise que le dossier de réunion, préparé et transmis en amont de la réunion, est utile pour aborder en toute connaissance de cause les différents points à l'ordre du jour et remercie la DGS, Mme FREJAT pour la qualité de son travail.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026**

**Délibération N°2026.03.26**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.**

## **Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

**Délibération N°2026.03.27**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire explique que le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire, par délibération, pour la durée du mandat.

En contrepartie, le Maire rend compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation depuis la réunion précédente.

**Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,**

**Le Conseil Municipal, après délibération à la majorité, décide de charger le Maire, pour la durée du mandat et par délégation des affaires suivantes :**

- 1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics communaux;**
- 2. fixer, dans la limite d'un montant de 500 euros, les tarifs des différents droits : droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;**
- 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 40 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;**
- 4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;**
- 5. passer les contrats d'assurance;**
- 6. créer ou de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;**
- 7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;**
- 8. accepter les dons et legs, qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges;**

9. **décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;**
10. **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;**
11. **ester en justice : représenter en justice la commune (toutes juridictions)**

conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le Maire peut subdéléguer la possibilité d'ester en justice à un adjoint, ou à un conseiller municipal en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

12. **décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;**
13. **régler les dommages provoqués par des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 euros;**
14. **exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :**

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Plaine Limagne; cette dernière ayant la faculté de déléguer à la commune l'exercice du droit de préemption, dont elle est titulaire en vertu de ce transfert. Les décisions de préemption devant être prises dans le délai relativement court de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par le propriétaire du bien faisant l'objet de la cession, la délégation donnée au Maire est de nature à permettre à la commune d'être réactive par rapport aux opportunités d'acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal délègue l'exercice de ce droit de préemption au Maire sur l'ensemble du périmètre communal (la délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par lui).

15. **exercer le droit de préemption commercial :**

Le droit de préemption commercial permet à une commune d'acheter en priorité certains biens (fonds de commerce, baux commerciaux, fonds artisanaux ou terrains commerciaux) situés dans un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin de les revendre à un commerçant ou artisan.

Par délibération du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil Municipal délègue l'exercice de ce droit de préemption au Maire sur l'ensemble du périmètre communal.

16. **exercer au nom de la commune le droit de priorité défini par le Code de l'urbanisme :**

Il permet à une commune d'acheter en priorité certains biens immobiliers appartenant à l'État ou à des organismes publics lorsqu'ils sont mis en vente.

Le Conseil Municipal délègue l'exercice de ce droit de préemption au Maire sur l'ensemble du périmètre communal (la délégation n'est donnée que pour des acquisitions destinées à réaliser des projets préalablement décidés par lui).

**17. déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens communaux (démolition, transformation, édification des biens communaux) :**

Le Conseil Municipal attribue cette délégation au Maire pour l'ensemble des biens communaux dans la mesure où il s'agit de réaliser des projets préalablement décidés par lui.

**18. demander l'attribution de subventions :**

Le Conseil Municipal attribue cette délégation au Maire pour tous types de demandes, quel que soit le domaine de compétence, sans plafond financier.

**19. admettre en non-valeur les titres de recette, dans la limite de 100 euros pour tous les budgets.**

**Le Conseil Municipal précise que cette délibération est à tout moment révoquant. Il autorise que les présentes délégations soient exercées par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.**

Votes :

Pour : 21

Contre : 2 (Mme GIGOI ayant pouvoir de M. MOURNET)

Abstention : 0

Mme DENIS interroge le Maire sur la délégation N°12, puisqu'il ne lui semble pas que la décision de création de classes revienne au Maire, mais relève des services de l'Education Nationale.

Effectivement, M. le Maire indique qu'il s'agit plutôt du volet bâtimentaire, dont il est ici question. Le Maire peut demander l'ouverture d'une classe ou s'opposer à une fermeture, mais surtout doit fournir les locaux scolaires (bâtiments, entretien, équipements).

Mme GIGOI explique sa position : elle craint que cela n'allège trop les débats en Conseil Municipal, avec beaucoup de pouvoirs donnés au Maire. Celui-ci la rassure en lui précisant que cela doit permettre dans l'esprit d'être plus réactif, en cas de besoin.

**Indemnités aux élus : Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués**

**Délibération N°2026.03.28**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;**

**Vu l'élection du Maire et des 6 adjoints intervenue le 20 mars 2026 ;**

**Vu les arrêtés de M. le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégations de fonctions à :**

Mesdames/Messieurs les adjoints :

- Émilie Gourbeyre : 1ère adjointe
- Thierry Seguin : 2° adjoint

- Claudine Barnérias : 3<sup>e</sup> adjointe
- Jean-Marc Gouyet : 4<sup>e</sup> adjoint
- Sandra Bourgougnon : 5<sup>e</sup> adjointe
- Ludovic Pointon : 6<sup>e</sup> adjoint

Et aux conseillers délégués suivants :

- Mesdames Corinne Dulier,
- et M-Chantal Thierry, conseillères municipales ;

**Considérant** que la commune de Maringues, considérée chef-lieu de canton peut bénéficier à ce titre d'une majoration de plein droit de 15 % des indemnités maximales prévues par la loi ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale allouée (calculée sur la base du Maire et de 6 adjoints théoriques, majorée de 15 %) s'élève à **7 562,54 €**, soit avec majoration à **8 696,92 €** brut mensuel ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :** De fixer les indemnités de fonction des élus, comme suit (en % appliqué sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027) selon le tableau suivant :

Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu
<i>BEAUVAIS Denis</i>	<i>Maire</i>	<i>55,7</i>
<b>ADJOINTS</b>		
GOURBEYRE Emilie	1 <sup>er</sup> adjoint	21,38
SEGUIN Thierry	2 <sup>e</sup> adjoint	13,5
BARNERIAS Claudine	3 <sup>e</sup> adjoint	19,8
GOUYET Jean-Marc	4 <sup>e</sup> adjoint	19,8
BOURGOUNON Sandra	5 <sup>e</sup> adjoint	13,5
POINTON Ludovic	6 <sup>e</sup> adjoint	19,8
<b>CM DELEGUES</b>		
THIERRY Chantal	1 <sup>ère</sup> conseillère déléguée	10
DULIER Corinne	2 <sup>ème</sup> conseillère déléguée	10

**Article 2 :** que deux postes de conseillers délégués indemnisés soient créés, sachant que le montant total des indemnités ainsi allouées respecte scrupuleusement l'enveloppe globale autorisée par la loi.

**Article 3 :** De majorer les indemnités de 15%, la Commune de Maringues étant chef-lieu de canton (art. L2123-22 et R.2123-23 du CGCT).

**Article 4 :** Que ces indemnités seront versées mensuellement et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Chapitre 012).

**Article 5 :** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux bénéficiaires.

Votes :

Pour : 18

Contre : 5 (MM. BONNEAU, LEBON, Mme DENIS, Mme GIGOI ayant pouvoir de M. MOURNET, soit les 2 groupes d'opposition)

Abstention : 0

M. LEBON souhaite connaître plus précisément quelles seront les missions confiées aux conseillères déléguées. M. le Maire lui indique que Mme DULIER va intervenir dans le champ du social en collaboration avec M. SEGUIN, des dossiers en lien avec le CCAS. Mme THIERRY s'occupera aussi des dossiers ayant trait au social, puis du projet de l'église et du marché.

Il s'interroge sur les différences d'indemnités entre les adjoints, notamment demande pourquoi avoir limité le montant accordé à 2 adjoints et non celui de tous ? M. le Maire lui explique que cela correspond à l'exercice des délégations consenties et à l'étendue des charges déléguées.

M. BONNEAU souligne que l'enveloppe utilisée est l'enveloppe maximale. De plus, celle-ci est majorée, avec la notion de chef-lieu de canton. Le groupe de M. BONNEAU souligne qu'il y a une augmentation du montant de l'enveloppe indemnitaire par rapport à 2025, de plus de 20%. Cela va à l'encontre du programme qu'il avait proposé, qui prévoyait une diminution des indemnités des élus. Pour ces raisons, les élus de son groupe voteront contre.

M. le Maire lui indique que le montant de ces indemnités s'explique par le travail à plein temps à la mairie et que le suivi rigoureux des dossiers contribue à faire réaliser des économies, citant par exemple les procédures d'achats négociées.

#### **Composition des commissions de travail municipales**

**Délibération N°2026.03.29**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions, dont les membres sont nommés parmi les élus du Conseil Municipal. Le Maire est président de droit et il peut déléguer cette présidence à un adjoint.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la composition des commissions municipales suivantes :**

#### **N°1 – Finances, fiscalité locale, politique foncière et grands projets**

Denis BEAUVAIS (Maire)	Emilie GOURBEYRE	Thierry SEGUIN	Claudine BARNERIAS
	J-Marc GOUYET	Sandra BOURGOUGNON	Ludovic POINTON
	Gérard BONNEAU	David MOURNET	

## **N°2 - Urbanisme / Culture / Tourisme et économie locale**

- Aménagement routier et urbain.
- Réhabilitation de l'îlot PVD.
- Suivi de la réalisation de « La Maison de la Rivière ».
- Le développement économique.
- Suivi de l'extension de la ZAC et son village d'entreprises.
- Réhabilitation du groupe Anatole France.
- La construction de la nouvelle gendarmerie.
- Développer l'offre médicale et la réhabilitation de l'ancien Fablab.
- Réalisation du pôle raquettes avec la réfection des courts et le projet Padel, ...

Claudine BARNERIAS (Adjointe)	Ghislaine FINET AGIER	Jonathan DOS SANTOS	François COYETTE
	Frédérique GARMY	Jeanine DENIS	

## **N°3 - Education / Communication / Monde associatif.**

- Ecole et gestion du périscolaire.
- Gestion fonctionnelle des agents.
- SICOM et Collèges.
- municipal, réseaux sociaux, communication interne
- Appui au monde associatif, ...

Emilie GOURBEYRE (Adjointe)	Elodie PARRALO TROUPEL	Frédérique GARMY	Ghislaine FINET AGIER
	Corinne DULIER	Justine MARTINET	Jonathan DOS SANTOS
	Sophie GIGOI	Baptiste LEBON	

## **N° 4 - Services Techniques.**

- Pilotage des travaux municipaux.
- Relation avec l'association d'insertion DETOURS et la MFR.
- Gestion fonctionnelle des Agents, ...

Jean-Marc GOUYET (Adjoint)	Bernard COLON	François COYETTE	Christophe CARILLO
	Jeanine DENIS		

## **N° 5 - Politique sociale**

- CCAS et suivi CIAS.
- Commission logement.
- Relation avec les bailleurs sociaux, ...

Thierry SEGUIN (Adjoint)	Elodie PARRALO TROUPEL	Chantal THIERRY	Justine MARTINET	Corinne DULIER
	Sophie GIGOI	Baptiste LEBON		

M. le Maire souligne que les dossiers et les demandes d'aide sont de plus en plus fréquents.

#### **N° 6 - Monde Agricole et écologie**

- Réaménagement foncier agricole avec redéfinition des chemins et accès. Plantations de haies et aménagements. Réserve d'eau et connexion aux réseaux d'irrigation.
- Préserver et sécuriser notre plan d'eau.
- La voie verte et ses abords.
- L'aménagement de la zone de Lachamp avec le SEAT.
- L'aménagement des bords de Morge.
- La gestion et le développement des jardins partagés.
- L'assainissement et le suivi de la délégation de cette compétence, ...

Ludovic POINTON (Adjoint)	Christophe TIXIER	Bernard COLON	Gérard BONNEAU
------------------------------	-------------------	---------------	----------------

#### **N°7 – Vie associative et animation.**

- La vie des associations.
- Les manifestations municipales (Fête de l'été, fête Nationale, fête patronale, marché de Noël, le forum et la rencontre des associations, ... ), ...

Sandra BOURGOUGNON (Adjointe)	Elodie PARRALO TROUPEL	Frédérique GARMY	Justine MARTINET
----------------------------------	---------------------------	------------------	------------------

M. le Maire indique que la composition des commissions n'est pas figée et qu'elle pourra évoluer ultérieurement.

M. LEBON signale qu'il lui semble que la jeunesse et la sécurité sont des thématiques manquantes.

M. le Maire répond que la compétence jeunesse est intercommunale et que cela fonctionne bien. Il s'agit du plus gros budget de la Communauté de communes.

La sécurité est du ressort de la commission urbanisme avec des projets en cours : notamment l'achat des 4 caméras aux abords de l'école. Il signale travailler très régulièrement avec les services de la gendarmerie, qui utilisent les installations de vidéoprotection. C'est important, car en amont, il faut être vigilant par rapport à la délinquance, au narcotrafic, pour éviter une installation à Maringues.

M. CARILLO demande comment et par quelle instance sera traité le handicap ?

M. le Maire lui indique que cela relèvera davantage du CCAS, dont le CA sera composé de personnes qualifiées dans ce domaine.

M. le Maire termine en soulignant également le caractère transversal de certains projets, qui pourront être abordés par différentes commissions.

#### **Installation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)** **Délibération N°2026.03.30**

M. le Maire expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la composition du conseil municipal (23 membres) répartie comme suit :

- Groupe 1 Majorité : 18 membres
- Groupe 2 : 3 membres
- Groupe 3 : 2 membres

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Après avoir procédé au vote à main levée,

Après application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

**1. Sont élus membres titulaires de la CAO :**

- Liste du groupe 1 : 2 sièges
- Liste du groupe 2 : 1 siège

**2. Sont élus membres suppléants de la CAO :**

- Liste du groupe 1 : 2 sièges
- Liste du groupe 2 : 1 siège

(Le groupe 3 n'obtient pas de siège compte tenu de la répartition proportionnelle.)

**3. Sont désignés :**

Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
Emilie GOURBEYRE	Chantal THIERRY
J-Marc GOUYET	Claudine BARNERIAS
Jeanine DENIS	Gérard BONNEAU

Le Maire est président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission d'appel d'offres telle que définie ci-dessus.**

### **Installation de la Commission de contrôle des listes électorales**

**Délibération N°2026.03.31**

M. le Maire expose que la Commission de contrôle des listes électorales doit se réunir au moins une fois par an. Elle examine les inscriptions, radiations et recours éventuels. Elle peut contester les décisions du Maire en matière électorale.

Il est rappelé que les membres issus du Conseil Municipal ne peuvent être ni le Maire, ni un adjoint chargé des fonctions relatives aux élections.

Sa composition est fixée par le Code électoral (articles L.19 et R.7) avec une logique d'équilibre majorité/opposition.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code électoral, notamment l'article L.19 et les articles R.7 à R.11,
- Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales chargée de veiller à la régularité des listes électorales,
- Considérant que la composition de la commission doit garantir le pluralisme des listes représentées au sein du Conseil Municipal,

---

La commission de contrôle est composée comme suit :

- **Un conseiller municipal titulaire de la liste du groupe 1 de la Majorité**
- **Un conseiller municipal titulaire de la liste du groupe 2**
- **Un conseiller municipal titulaire de la liste du groupe 3**
- **Un délégué de l'administration désigné par le préfet**
- **Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire**

---

Sont proposés comme membres de la commission de contrôle :

- Chantal THIERRY
- David MOURNET
- Jeanine DENIS

---

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la composition de la commission de contrôle des listes électorales telle que définie ci-dessus.**

#### **Composition du CCAS**

**Délibération N°2026.03.32**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants relatifs aux Centres communaux d'action sociale,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu les résultats du renouvellement du Conseil municipal en date du 15/03/2026,

**Considérant :**

- qu'il convient d'installer le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Maringues,
- que le CCAS est un établissement public administratif communal chargé de l'action sociale locale,
- qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration et de procéder à leur désignation,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

#### **Article 1 : Installation du CCAS**

Il est procédé à l'installation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Maringues.

#### **Article 2 : Composition du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration du CCAS est fixé à 9 membres, répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit,
- 4 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

### **Article 3 : Élection des membres élus**

Le Conseil Municipal procède à l'élection de 4 membres appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Sont élus :

- Corinne DULIER
- Chantal THIERRY
- Thierry SEGUIN
- Jeanine DENIS

### **Article 4 : Nomination des membres extérieurs**

M. le Maire procédera ultérieurement à la nomination des membres extérieurs conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

### **Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur dès son caractère exécutoire.

### **Désignation des représentants dans les syndicats et organismes**

M. le Maire indique que le nombre des délégués des communes est fixé par les statuts de chaque syndicat/organismes et que l'élection se fait au scrutin secret uninominal secret et à la majorité absolue.

Il est possible, seulement si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret, mais au vote à mains levées.**

### **Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD L'Ombelle**

**Délibération N°2026.03.33**

M. le Maire expose :

Le Conseil d'Administration de l'EHPAD, selon l'article L. 315-11 du CASF comprend 3 représentants de la collectivité territoriale de rattachement- Commune de Maringues, dont le Maire et 2 personnes désignées en fonction de leurs compétences.

Ces représentants doivent être désignés par le Conseil Municipal.

Le Maire devra également par arrêté nommer deux autres personnes en qualité de personnes compétentes, représentantes extérieures.

**Après délibération le Conseil Municipal désigne :**

- Denis BEAUVAIS, le Maire,
- Chantal THIERRY,
- Corinne DULIER.

Votes :

Pour : 20

Contre : 3 (MM. BONNEAU, LEBON et Mme DENIS)

Abstention : 0

M. BONNEAU indique qu'il aurait souhaité que siège l'opposition.

**Désignation des représentants au Syndicat intercommunal Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme :**  
**Délibération N°2026.03.34**

M. le Maire expose :

- Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner :  
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Secteur Intercommunal d'Énergie d'Aigueperse

**Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité procède à l'élection :**

Ont été élus délégués titulaires au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Claudine BARNERIAS
- Ludovic POINTON

Ont été élus délégués suppléants au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Gérard BONNEAU
- Bernard COLON

**Désignation des représentants au SMEA de la Basse Limagne :**

**Délibération N° N°2026.03.35**

M. le Maire expose :

Le SMEA (Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement) de la Basse Limagne est un établissement public de coopération intercommunale, qui regroupe plusieurs dizaines de communes (environ 40 à 50 selon les évolutions de périmètre).

Ses deux grandes missions :

1. L'Eau Potable : Captage, traitement, stockage (châteaux d'eau) et distribution jusqu'au robinet des habitants. Compétence intercommunale.
2. L'Assainissement : Collecte des eaux usées, transport vers les stations d'épuration et traitement avant rejet dans le milieu naturel (rivières comme l'Allier ou la Morge).

Chaque commune membre désigne des délégués titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical et prendre part aux décisions qui concernent :

**Compétence SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, à l'unanimité**

**A l'unanimité, ont été élus délégués titulaires :**

- Ludovic POINTON
- Gérard BONNEAU

**A l'unanimité, ont été élus délégués suppléants :**

- Bernard COLON
- Baptiste LEBON

**Compétence assainissement collectif : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, les mêmes à l'unanimité**

**A l'unanimité, ont été élus délégués titulaires :**

- Ludovic POINTON
- Gérard BONNEAU

**A l'unanimité, ont été élus délégués suppléants :**

- Bernard COLON
- Baptiste LEBON

**SEMERAP : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue**

**Délibération N°2026.03.36**

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Jean-Marc GOUYET.**

**Désignation des délégués au SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon**

**Délibération N°2026.03.37**

M. le Maire expose :

Le SIAD (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) a pour mission principale de permettre aux personnes âgées ou en situation de handicap de rester vivre chez elles le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions, avec différents services :

- Aide et soins à domicile : accompagnement pour les actes de la vie quotidienne (ménage, courses, préparation des repas). Désormais c'est une compétence intercommunale.
- Portage de repas : livraison de repas équilibrés à domicile, souvent un lien social crucial pour les personnes isolées.
- Téléassistance : désormais directement gérée par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Le SIAD est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

**A été élu déléguée titulaire à l'unanimité :**

- Corinne DULIER

**Ont été élues déléguées suppléantes à l'unanimité :**

- Ghislaine FINET AGIER
- Sophie GIGOI

**Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues (SICOM)**

**Délibération N°2026.03.38**

M. le Maire expose :

Le SICOM est un établissement public de coopération intercommunale, essentiel pour la vie scolaire et périscolaire du secteur de Maringues.

Le SICOM est un syndicat (SIVOM), qui mutualise les moyens de plusieurs communes (dont Maringues, Randan, Saint-André-le-Coq, Saint-Ignat, etc.) pour gérer les services et activités, liés au collège de Maringues, en matière de :

- Transports scolaires : organisation et gestion des circuits pour les élèves.
- Activités périscolaires : développement d'activités culturelles, sportives et artistiques en complément des enseignements.
- Aménagement éducatif : entretien et investissement dans les équipements sportifs ou culturels utilisés par les scolaires, ...

Le syndicat est piloté par des élus (32) désignés par les conseils municipaux des communes membres. Pour Maringues, il y a **4 titulaires et 2 suppléants**.

**Ont été élus délégués titulaires :**

- Emilie GOURBEYRE
- Justine MARTINET
- BEAUVAIS Denis
- Jean-Marc GOUYET

**Ont été élues déléguées suppléantes :**

- Emilie PARRALO-TROUPEL
- Frédérique GARMY

Votes :

Pour : 20  
Contre : 3 (M. BONNEAU et Mme DENIS et M. LEBON)  
Abstention : 0

**Désignation des délégués au Conseil d'école de l'école Au Fil du Tan**

**Délibération N°2026.03.39**

M. le Maire expose le rôle du conseiller municipal au Conseil d'École :

- Représenter la mairie : porter la voix du Maire et expliquer les décisions budgétaires.
- Voter le règlement intérieur : Participer à l'adoption des règles de vie de l'école.
- Suivre les travaux : Remonter les besoins de rénovation, de chauffage ou d'entretien des locaux.
- Gérer le périscolaire : Faire le lien sur la restauration scolaire, les centres de loisirs et les agents ATSEM.

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre.

**Après délibération, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants :**

**Ont été élus délégués titulaires le Maire, Emilie GOURBEYRE et Jean-Marc GOUYET.**

Votes :

Pour : 20  
Contre : 3 (MM. BONNEAU, LEBON et Mme DENIS)  
Abstention : 0

Mme DENIS regrette que leur groupe soit encore exclu alors que l'école constituait un axe fort de leur programme.

M. le Maire et Mme GOURBEYRE indiquent qu'au sein de la commission éducation, il y aura des échanges et des dossiers à traiter.

M. CARILLO souhaiterait que l'on ne parle plus d'opposition. Pour être une équipe, il faut aussi faire œuvre d'ouverture et de compréhension.

### **Désignation des Délégués au CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

**Délibération N°2026.03.40**

M. le Maire expose :

Le CNAS est l'équivalent d'un grand Comité d'Entreprise (CE) pour la fonction publique territoriale. C'est un organisme paritaire (géré par des élus et des agents), qui mutualise les moyens de milliers de communes pour offrir des prestations aux agents.

L'action sociale est une obligation légale. Adhérer au CNAS est la solution la plus simple pour remplir cette obligation.

Les prestations proposées sont relatives aux :

- Pouvoir d'achat : des chèques-vacances, des chèques-lire, et des remises immédiates (cinéma, parcs, billetterie) qui soutiennent concrètement le budget des familles.
- Solidarité : des aides financières en cas de coups durs (handicap, décès, séparation, aide aux études des enfants).
- Attractivité de la commune : une commune, qui propose le CNAS attire et fidélise mieux ses agents, garantissant un meilleur service public.
- Coût pour la commune : une cotisation annuelle d'environ 231 € par agent (tarif 2025/2026).

Chaque structure adhérente nomme deux délégués (1 élu et 1 agent).

**Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :**

**1 délégué élu à l'unanimité**

- **Thierry SEGUIN**

### **Questions diverses.**

M. le Maire se félicite de l'esprit constructif du travail qui va pouvoir être engagé, et il en remercie par avance les élus.

C'est dans cet esprit, que ce conseil municipal s'est préparé et s'est tenu, dans un climat serein et résolument tourné vers l'action.

Les commissions sont désormais constituées et les représentants désignés au sein des syndicats. Toutes les conditions sont réunies pour engager pleinement le travail au service de notre commune.

Il souhaite à chacune et chacun de trouver sa place au sein de ces différentes commissions et du Conseil, pour y apporter ses idées, ses compétences et son énergie.

C'est par l'écoute, le dialogue et un engagement collectif fort que les défis qui nous attendent pourront être relevés, afin de construire, ensemble, de belles réussites durables.

Il tient d'ores et déjà à remercier les élus sincèrement pour leur implication, ainsi que pour les travaux et réalisations qu'ils porteront dans les mois et années à venir, au service de l'intérêt général et de nos concitoyens.

Question de M. CARILLO : est-il prévu un moment de présentation des élus aux agents municipaux :

M. le Maire lui indique que c'est prévu le 31 mars à 18H à l'école et invite tous les élus qui le peuvent à y assister.

M. BONNEAU demande à ce que les motivations des votes figurent bien au compte-rendu.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire lève la séance à 20h45.

## LISTE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 26 MARS 2026

Délibération N°2026.03.26 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026

Délibération N°2026.03.27 : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Délibération N°2026.03.28 : Indemnités aux élus-Maire, adjoints au Maire et Conseillers Municipaux délégués

Délibération N°2026.03.29 : Composition des commissions de travail municipales

Délibération N°2026.03.30 : Installation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Délibération N°2026.03.31 : Installation de la Commission de contrôle des listes électorales

Délibération N°2026.03.32 : Composition du CCAS

### **Désignation des représentants dans les syndicats et organismes :**

Délibération N° 2026.03.33 : Désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD l'Ombelle

Délibération N° 2026.03.34 : Désignation des représentants au Syndicat intercommunal Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63)

Délibération N° 2026.03.35 : Désignation des représentants au SMEA de la Basse Limagne

Délibération N° 2026.03.36 : SEMERAP : Désignation des représentants aux assemblées générales des actionnaires, à l'assemblée générale spéciale et au comité de contrôle analogue

Délibération N°2026.03.37 : Désignation des représentants au SIAD des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon

Délibération N° 2026.03.38 : Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal du Collège de Maringues (SICOM)

Délibération N° 2026.03.39 : Désignation des représentants au Conseil d'école de l'école Au Fil du Tan

Délibération N° 2026.03.40 : Désignation d'un représentant au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

### **Signatures :**

**Le Maire**



**La secrétaire de séance :**

